

### DIRECTEURS D'ÉCOLE, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

#### CAS N°1



#### L'élève est identifié comme un « cas contact à risque » de Covid-19<sup>1</sup>

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après une période de 14 jours (voire plus s'il vit sous le même toit que la personne malade).

#### CAS N°2



#### L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup>

- Dès le signalement par la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après avis médical ou à défaut après 14 jours.

#### CAS N°3



#### L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup>

- Le directeur d'école ou le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après avis médical ou à défaut après 14 jours.

1. « Cas contact à risque » : toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé.

#### 2. Rappel des symptômes

Si votre enfant présente des symptômes évocateurs de la Covid (**toux, difficultés respiratoires, fièvre, sensation de fièvre, maux de tête, diarrhée, perte du goût/ odorat**), conformément au protocole sanitaire

(<https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>), il vous revient de ne pas mettre votre ou vos enfants à l'école dans ces circonstances.

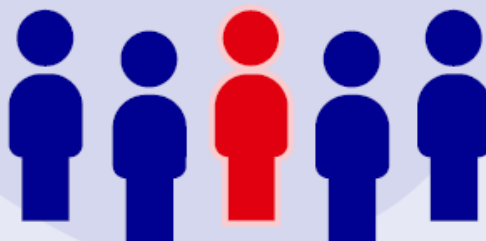
Merci pour votre coopération.

<sup>1</sup> Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace (par exemple sans que les deux personnes portent un masque).

<sup>2</sup> La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr).



# QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?



- Dès le signalement que doit faire la famille à l'enseignant de son enfant qui en informe le directeur, rappel de la règle : **l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin** (au plus tôt, 10 jours après le test)
- Le directeur en lien avec l'IEN, informe l'IA-Dasen et prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- **La liste des personnes susceptibles d'avoir été en contact est élaborée**
- **Les familles et le personnel est informé de la situation**
- Une solution de **continuité pédagogique** est mise en place
- L'ARS établit **la liste des élèves et personnels devant être testés** et en informe les services de l'éducation nationale
- **Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école.** Les familles sont informées.
- **Les autres personnes de la liste identifiées « contacts à risque » doivent faire un test** et ne pourront revenir dans l'école qu'après un délai de 14 jours.

